

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 MAI 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 26 mars 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire de Parigné le Pôlin présente les atouts de la Commune de Parigné le Pôlin et évoque la fermeture de l'établissement scolaire Saint Michel des Perrais à la rentrée prochaine. Il mentionne également son souhait de desserte de la Commune par la fibre optique.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Emmanuel D'AILLIERES.

Date de Convocation  
13/05/2015

L'an Deux Mille Quinze

**Le 21 mai, à 20 H 30**

à Parigné le Pôlin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **36**

Présents : 26

Votants : 27

**Etaient présents :**

Mmes BENOIST, CERISIER, COUET, GOUET, ~~HAMEL-FAURE~~, HERVE, LEVEQUE, ~~MALATERRE~~, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, SOULAT, TAUREAU, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, CAVAILLES, CORBIN, DEGOULET, ~~DHUMEAUX~~, FONTAINEAU, FROGER, ~~GABAY~~, JOUSSE, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, ~~RENAUD~~, TELLIER, TESSIER, TOUET, TRIDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :** Mme ROGER donne pouvoir à Mr MAZERAT, Mmes HAMEL-FAURE, MALATERRE, MOUSSET, TAUREAU, LEVEQUE, Mrs DHUMEAUX, RENAUD, BOISARD, GABAY.

**Secrétaire de séance :** Mr D'AILLIERES Emmanuel.

**Etaient également présents :** Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

### **□ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

#### **✓ Administration générale**

- Signature d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la mise à disposition d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité à compter du 01/01/2016 pour tous les sites communautaires. Durée : de la date de réception de la convention jusqu'au 31/12/2018.
- Vente des biens suivants sur le site de mise en vente webenchères : appareil photos, imprimante, table de mixage avec enceintes aux prix de départ de 15 €, 200 € et 150 €.

#### **✓ Culture**

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2015 pour le financement d'un établissement d'enseignement artistique. Montant prévisionnel des dépenses : 2 995 830 € HT, montant de la subvention sollicitée 1 198 332 € HT.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Nouveau Contrat Régional pour le financement d'un établissement d'enseignement artistique. Montant prévisionnel des dépenses : 3 019 830 € HT, montant de la subvention sollicitée 1 544 452 € HT.
- Signature d'un avenant au contrat de l'artiste Franck Pourcel accueilli au Centre d'art à Fillé sur Sarthe comme suit : forfait maximum de 96 € pour les frais de déplacement liés à l'exposition.
- Signature d'un avenant avec l'artiste « porte renaud » accueilli au Centre d'art à Fillé sur Sarthe comme suit : Forfait maximum de 296 € pour les frais de déplacement liés à la résidence, suivie d'une exposition.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, pour l'accompagnement au piano des examens de flûte traversière et de violon le 04/04/2015 (8 H maximum) et le 11/04/2015 (8 H maximum).
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, afin de faire passer les évaluations de saxophone le 10/04/2015 (8 H maximum).
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, 1<sup>er</sup> échelon pour l'accompagnement au piano d'une représentation de comédie musicale du 11/05 au 11/06/15 pour 20 H maximum.

## ✓ Environnement

- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (agent non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, dans les déchetteries, en l'absence du personnel et afin de renforcer l'effectif les jours de forte affluence, du 04/04 au 30/05/2015 (59 H 30).
- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (agent non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, à la déchetterie de Guécélard, afin de renforcer l'effectif les jours de forte affluence, du 02/05 au 27/06/2015 (51 H).
- Modifications du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du service déchets ménagers, comme suit à compter du 15/04/2015 : Ajout dans l'article 7 : Dégrèvements possibles : Etablissement exceptionnel ayant cessé son activité.
- Signature d'une convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec les Communes membres de la Communauté de communes souhaitant avoir accès à la plateforme des déchets verts de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe durant les heures de fermeture.
- Modification de la Décision du Président n° D421\_10\_2015 sur le recrutement d'un emploi non permanent des mois d'avril et de mai 2015 afin de remplacer un agent de déchetterie de Roëzé sur Sarthe et renforcer l'effectif de Guécélard les jours de forte affluence, comme suit : Durée et temps de travail : Ajout des jours suivants : les 20, 22, 23, 24, 25, 27 avril 2015 (50 H 30).

## ✓ Enfance-Jeunesse-Social

- Contrat avec l'entreprise Prestalim's de Laigné en Belin pour la fourniture de repas, de goûters en liaison froide et la mise à disposition d'un personnel de restauration sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mois d'août 2015 (du 17 au 28 août 2015, sites de Louplande, Roëzé sur Sarthe et Spay).
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de mobilier et matériel dans le cadre du développement des services Multi-accueil et Relais Assistantes Maternelles. Montant prévisionnel des dépenses : 17 840,80 € HT, montant de la subvention sollicitée 5 352,24 € HT.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour l'achat de mobilier et matériel dans le cadre du développement des services Multi-accueil et Relais Assistantes Maternelles. Montant prévisionnel des dépenses : 17 840,80 € HT, montant de la subvention sollicitée 600,00 € HT.
- Recrutement de 3 Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (agents non permanents) afin d'assurer les pré-inscriptions et inscriptions des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2015 du 22/05 au 12/06/15 (84 H 30 maximum).
- Modifications du règlement intérieur du service Multi accueil comme suit : Article 3 - Les horaires d'ouverture : changement des horaires : Le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi : de 7h30 à 18h30 / Chapitre IV – Facturation et modalité de règlement : facturation à la demi-heure, règlement possible en numéraire, chèques ou en chèques CESU.
- Modification de la régie d'avance pour les séjours d'été adolescents : Montant de l'avance fixé à 900 € au lieu de 700 €.
- Modification de la régie de recettes jeunesse afin d'habiliter les régisseurs à accepter le Chèque Emploi Service Universel préfinancé (C.E.S.U.) comme mode de paiement.
- Signature d'une convention avec la Commune du Lude afin de réserver des emplacements sur le camping municipal pour l'organisation des mini-camps du 17 au 28/08/2015. Modalités financières : Tarifs : 5,50 € / jour enfants de + 7 ans ; 6,50 € / jour animateur ; 4,00 € pour l'emplacement avec électricité / Paiement d'un acompte de 30 % à la signature de la convention.
- Signature d'une convention avec la Croix Rouge afin d'organiser un Dispositif Prévisionnel de Secours lors du Festi'Val de Sarthe # 7 le 16/07/2015 sur le site de MoulinSart à Fillé sur Sarthe. Modalités financières : Tarif : 450 € (hors kilométrie) / Paiement d'un acompte de 50 % à la signature de la convention.
- Signature d'une convention avec les Communes de Louplande, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe Spay et Voivres lès le Mans pour la mise à disposition de services communaux et de locaux (excepté pour Voivres lès le Mans) afin d'organiser et gérer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire d'août 2015. La convention fixe la période de mise à disposition, l'autorité, la responsabilité et les modalités financières.
- Signature d'une convention avec l'association des Restaurants du cœur sur le fonctionnement du centre d'activités de La Suze sur Sarthe. Versement annuel d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € maximum sur présentation des factures de fluides et téléphone de l'année.

## ✓ Tourisme

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe avec l'auto entreprise Despierre Jacques afin d'assurer la gestion et l'exploitation de l'espace nautique du 01/04 au 31/10/2015.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du site de l'île MoulinSart (four à bois, un atelier et sanitaires) à Fillé sur Sarthe avec l'association Moulin au Four de Fillé sur Sarthe du 25/04

au 31/12/2015 afin d'assurer une animation par mois, d'avril à septembre et ponctuellement pour les mois suivants. Montant : Gratuit.

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de l'île MoulinSart (local d'accueil, caisson maritime et cale de mise à l'eau) à Fillé sur Sarthe avec l'auto entreprise Despierre Jacques du 01/04 au 31/10/2015. Montant : redevance d'occupation à partir d'un montant de bénéfices fixé à 5 000 €, correspondant à 10 % du montant des bénéfices.

- Modification de la Décision du Président n° D421\_04\_2015 sur le recrutement d'un Adjoint Technique non permanent pour la diffusion de la documentation du site de l'île MoulinSart de la saison 2015, comme suit : Durée et temps de travail : Du 15 au 23 avril 2015 : 7 jours à 7 h / jour est remplacé par : Entre le 15 et le 30 avril 2015 : 7 jours à 7 h / jour.

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour le financement de la requalification de l'entrée du site de l'île MoulinSart par la création d'une passerelle, d'un parking pour autocars. Montant prévisionnel des dépenses : 172 050 € HT, montant de la subvention sollicitée 60 000 € HT.

- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental pour le financement de la requalification de l'entrée du site de l'île MoulinSart par la création d'une passerelle, d'un parking pour autocars. Montant prévisionnel des dépenses : 172 050 € HT, montant de la subvention sollicitée 34 410 € HT.

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement du 11 au 12 mai 2015 sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe avec les artistes Amélie Chassary et Lucie Belarbi dans le cadre d'un projet de création photographique sur le site. Montant : gratuit.

- Modifications de la régie de recettes de l'île MoulinSart : ajout de l'encaissement des inscriptions et redevances d'occupation des exposants accueillis lors des manifestations / Mise en place d'un fonds de caisse de 100 € / Augmentation de l'encaisse maximale de 750 à 1 000 €.

#### ✓ Voirie – Bâtiments communautaires

- Signature d'une convention de mise à disposition de service avec la Commune de La Suze sur Sarthe pour la réalisation de travaux de pose de signalétique extérieure sur le bâtiment des services techniques communautaires, comme suit : personnel : équipe de travail en hauteur (2 agents habilités) / Matériel : un charriot élévateur avec nacelle / Montant : forfait de 300 €.

#### □ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

##### ✓ Administration générale

- Recrutement d'un agent à temps partiel en Emploi d'Avenir (24 H hebdomadaires annualisées), afin d'effectuer le nettoyage et l'entretien des différents sites communautaires et remplacer le personnel lors des congés, à compter du 01/04/2015 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Rémunération : SMIC horaire.

##### ✓ Voirie – Bâtiments communautaires

- Signature d'avenants au marché de travaux pour l'aménagement des services techniques communautaires comme suit :

Lot	Travaux	Montant HT	Montant avenant HT	Nouveau Montant HT	Objet
2	Charpente	17 992,82 €	+ 504,87 €	18 497,69 €	Dépose de baies
4	Menuiseries extérieures	14 480,00 €	- 2 640,00 €	11 840,00 €	Retrait d'une porte
10	Plomberie	52 625,94 €	+ 486,28 €	53 112,22 €	Robinet puisage
11	Carrelage	12 930,74 €	- 608,02 €	12 322,72 €	Suppression de carrelage
12	Sols souples	9 601,04 €	+ 1 443,58 €	11 044,62 €	Ajout de sols souples circulation

#### **OBJET : Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe (S.M.V.S.) - Avis sur la demande de retrait de la Commune de Rouez en Champagne**

Par délibération en date du 2 décembre 2014, la Commune de Rouez en Champagne a décidé de se retirer du S.M.V.S., organisme collecteur de la taxe de séjour, dans la mesure où la Communauté de communes de Sillé le Guillaume dont elle est membre, devait prochainement collecter la taxe de séjour sur son territoire.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de cette Commune est subordonné à l'accord des membres du S.M.V.S., selon les règles de la majorité qualifiée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au retrait de la Commune de Rouez en Champagne du Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe.

#### **OBJET : Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe- Modification des statuts**

Vu le redécoupage des cantons et vu la réforme du scrutin des élections départementales,

Par délibération en date du 9 avril 2015, le comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe propose la modification suivante de l'article 6-1 de ses statuts afin de prendre en compte le nouveau nombre de Conseillers départementaux élus sur son territoire :

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical de représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes, répartis en 2 collèges, comme suit :

- ✓ Collèges des Communautés de communes, 36 membres :
  - Communauté de communes du Val de Sarthe : 12 membres titulaires (et 12 membres suppléants),
  - Communautés de communes Loué-Brûlon-Noyen : 12 membres titulaires (et 12 membres suppléants),
  - Communauté de communes de Sablé sur Sarthe : 12 membres titulaires (et 12 membres suppléants),

Les suppléants (nominatifs) représentent les titulaires en leur absence.

- ✓ Collège du Conseil départemental : les Conseillers départementaux du territoire.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la modification de l'article 6-1 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe détaillée ci-dessus.

#### **OBJET : Pays Vallée de la Sarthe – Désignation d'un délégué titulaire**

Par délibération en date du 26 mai 2014, Monsieur le Président a été élu par le conseil de communauté délégué titulaire du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Vu l'élection de Monsieur le Président comme Conseiller départemental, il siège désormais au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe en tant que membre de droit.

Il convient donc que le conseil de communauté désigne un nouveau conseiller communautaire au sein du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote du délégué, par scrutin public.

Monsieur Olivier Cavailles ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué titulaire du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

#### **OBJET : Association de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe (A.D.T.V.S.) – Désignation de délégués**

Vu les statuts de l'A.D.T.V.S., Monsieur le Président en est membre de droit.

Vu l'élection de Monsieur le Président comme Conseiller départemental, il siège désormais à l'A.D.T.V.S. en tant que membre de droit du Conseil départemental,

Le délégué proposé pour la remplacer au sein de l'A.D.T.V.S. en tant que membre de droit est Monsieur Xavier Mazerat, Vice-président chargé du tourisme et délégué à l'A.D.T.V.S. au titre de la Commune de Malicorne sur Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote du délégué, par scrutin public.

Monsieur Xavier Mazerat ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné membre de droit de l'A.D.T.V.S.

Vu l'élection de Monsieur Xavier Mazerat en tant que membre de droit de l'A.D.T.V.S., il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la Commune de Malicorne sur Sarthe. Le conseil municipal de Malicorne sur Sarthe propose la candidature de Monsieur Cédric Saintjours.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote du délégué, par scrutin public.

Monsieur Cédric Saintjours ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué de l'A.D.T.V.S. pour la Commune de Malicorne sur Sarthe.

#### **OBJET : Délégation d'attribution du conseil de communauté au Président**

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 mai 2015 donnant délégation d'une partie de ses attributions à Monsieur le Président et au Bureau conformément aux articles L.2122-22 (délégation du conseil municipal au Maire) et L.5211-10 du C.G.C.T (délégation du conseil communautaire au Président et/ou au Bureau),

Vu diverses propositions de dons à la Communauté de communes (barnum, matériel de meunerie, piano),

En référence à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, il vous est proposé d'ajouter dans la liste des délégations d'attribution du conseil de communauté au Président :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour l'attribution détaillée ci-dessus.

#### **OBJET : Personnel – Service Application du Droit des Sols (A.D.S.) – Création de poste**

Afin de mettre en œuvre le service mutualisé A.D.S., par délibération en date du 5 février 2015, le conseil de communauté a créé le poste de responsable du service instruction A.D.S.,

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste de Rédacteur responsable du service A.D.S., aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Animation, gestion et organisation du service ADS / Encadrement du personnel / Instruction des actes d'urbanisme (P.A., P.C., P.D., D.P., CUb) / Contrôle des dossiers avant signature des propositions de décisions / Renseignements, conseils physiques et téléphoniques auprès des élus, des secrétaires de mairie et du public / Visites de terrain lors de l'instruction des dossiers et visites de récolement / Réunions avec les élus, les professionnels (architecte, géomètre, notaire...), les services de l'Etat / Veille juridique et réglementaire / Suivi statistique,
- ✓ Création du poste : 15 juin 2015,
- ✓ Temps de travail : 35h00 hebdomadaires,
- ✓ Cadre d'emplois et grade : Rédacteur – Rédacteur principal de 2ème classe, avec régime indemnitaire,
- ✓ Les grades suivants proposés pour le recrutement de ce poste : Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe / Technicien, Technicien principal 2ème et 1ère classes sont supprimés.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce recrutement.

**OBJET : Personnel – Service Application du Droit des Sols (A.D.S.) –  
Création de poste**

Afin de mettre en œuvre le service mutualisé A.D.S., par délibération en date du 5 février 2015, le conseil de communauté a créé le poste d'instructeur du service instruction A.D.S.

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif en charge de l'instruction ADS, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Instruction des actes d'urbanisme (P.A., P.C., P.D., D.P., CUb) / Rédaction des arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et suivi administratif des dossiers / Renseignements, conseils physiques et téléphoniques auprès des élus, des secrétaires de mairie et du public / Visites de terrain lors de l'instruction des dossiers et visites de récolement / Réunions avec les élus, les professionnels (architecte, géomètre, notaire...), les services de l'Etat,

✓ Création du poste : 15 juin 2015,

✓ Temps de travail : 35h00 hebdomadaires,

✓ Cadre d'emplois et grade : Adjoint Administratif – Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, avec régime indemnitaire.

✓ Les grades suivants proposés pour le recrutement de ce poste : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classes sont supprimés.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce recrutement.

Monsieur Tellier fait part du recrutement d'un instructeur, agent titulaire, par la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen qui sera mis à disposition de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Madame Cerisier s'interroge sur la stagiairisation de l'agent dès son arrivée.

Madame Florence Lefeuvre explique que l'agent ne pouvait être contractuel au regard du poste ouvert en catégorie C.

**OBJET : Personnel – Régime indemnitaire cadre d'emploi de Rédacteur**

Vu les délibérations du conseil de communauté en date des 29 juin 1999 et 25 septembre 2003 relatives au régime indemnitaire du cadre d'emplois des Rédacteurs comprenant notamment l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),

Sur proposition de Monsieur le Président, il vous est proposé de modifier pour le cadre d'emplois des Rédacteurs le régime indemnitaire de l'I.E.M.P. comme suit :

✓ Montant de l'indemnité : Indemnité de référence pour un Rédacteur (1 492 € actuellement) x par un coefficient 5.

✓ Crédit global à octroyer : Indemnité de référence pour un Rédacteur x 5 x nombre de bénéficiaires.

Le montant de l'indemnité sera revu lors de revalorisations ultérieures en application des majorations fixées par les textes et l'évolution des crédits sera actualisée en fonction du tableau des effectifs.

Monsieur Tellier explique la nécessité d'augmenter l'enveloppe avec l'arrivée du nouveau rédacteur au service A.D.S.

Monsieur le Président ajoute que cette enveloppe est globale, elle n'est pas distribuée en totalité et lui permet d'avoir une marge de manœuvre lors de négociations salariales ultérieures.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Rédacteurs tel que mentionné ci-dessus.

**OBJET : Ecole de Musique – Postes d'Assistants d'Enseignement Artistique**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture expose que neuf postes d'Assistants d'Enseignement Artistique (A.E.A.) enseignants à l'école de musique sont actuellement pourvus

(jusqu'au 30 septembre 2015) par neuf agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an.

Par ailleurs, la discipline violon était confiée à un enseignant via une convention avec l'association Sauce improbable depuis 6 ans. Cet enseignant a indiqué qu'il ne souhaitait pas poursuivre son enseignement.

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de dix postes (dont une création pour le poste violon) d'A.E.A. et de lancer le recrutement des agents.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer les recrutements suivants, dont les principales caractéristiques sont :

✓ Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi A.E.A. grade d'A.E.A. Principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique :

✓ Temps de travail et spécialités :

- Trompette – 2 H 30 / 20 H hebdomadaires,
- Chant musiques actuelles – 6 H 45 / 20 H hebdomadaires,
- Clarinette – 7 H 45 / 20 H hebdomadaires,
- Intervention en milieu scolaire (DUMI) – 10 H 45 / 20 H hebdomadaires,
- Basse – 3 H 45 / 20 H hebdomadaires,
- Guitare – 6 H / 20 H hebdomadaires,
- Chorale (chœur adulte) – 1 H 30 / 20 H hebdomadaires,
- Guitare-MAO (Musique Assistée par Ordinateur) 20 H / 20 H hebdomadaires,
- Formation musicale – 5 H / 20 H hebdomadaires,
- Violon – 6 H 15 / 20 H hebdomadaires

✓ Postes à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### OBJET : Ecole de musique – Tarifs 2015 /2016

Le bureau propose pour les tarifs 2015/2016 de l'école de musique :

- ✓ Une augmentation des tarifs de 2 % pour les enfants et pour les adultes (soit environ 1 000 € de recettes supplémentaires).
- ✓ Un maintien des tarifs pour les cours d'éveil et de groupe ainsi que pour les stages.

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial (QF) comme suit :

- ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 28 %,
- ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %,
- ✓ QF3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels.

	Tarifs Communauté 2014/2015				Tarifs Communauté 2015/2016			
	Enfant				Enfant			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
<b>Jardin/Eveil/Groupe</b>	66,40 €	48 €	70 €	80 €	66,40 €	48 €	70 €	80 €
<b>Solfège</b>	129,74 €	93 €	136 €	156 €	132,33 €	95 €	139 €	159 €
<b>Instrument</b>	259,46 €	187 €	272 €	311 €	264,65 €	191 €	278 €	318 €
<b>Formule</b>	342,01 €	246 €	359 €	410 €	348,85 €	251 €	366 €	419 €
	Adulte				Adulte			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
<b>Groupe</b>	76,63 €	55 €	80 €	92 €	76,63 €	55 €	80 €	92 €
<b>Solfège</b>	159,04 €	115 €	167 €	191 €	162,22 €	117 €	170 €	195 €
<b>Instrument</b>	318,10 €	229 €	334 €	382 €	324,46 €	234 €	341 €	389 €
<b>Formule</b>	419,32 €	302 €	440 €	503 €	427,71 €	308 €	449 €	513 €

	Tarifs hors Communauté 2014/2015		Tarifs hors Communauté 2015/2016	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Jardin/Eveil/Groupe	100 €	118 €	100 €	118 €
Solfège	195 €	245 €	199 €	250 €
Instrument	519 €	611 €	529 €	623 €
Formule	684 €	806 €	698 €	822 €
Stages / Participation au projet annuel de l'école*				
Stage de 2 à 3 jours		20 €		
Stage sur l'année		50 €		
Projet annuel de l'école		50 €		

\*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2015-2016 de l'école de musique tel que mentionnés ci-dessus.

#### **OBJET : Finances - Demande de remboursement de frais bancaires**

En janvier 2015, la paie des salariés de la Communauté de communes a été versée entre le 3 et le 4 février 2015, suite à un retard du Trésor Public dans la prise en charge des mandats relatifs à la paie. Habituellement, la paie est versée aux salariés entre le 22 et le 28 du mois.

Vu ce retard de paiement, un agent n'a pas pu honorer le règlement d'une échéance de prêt à la date convenue (1er de chaque mois). Sa banque a donc imputé à cet agent des frais bancaires à 3 reprises (1, 2 et 3 février) pour un montant de 56 €.

L'agent a sollicité auprès de sa banque le retrait de ces frais bancaires sans succès.

L'agent sollicite la Communauté de communes pour une prise en charge de ce montant.

La paie versée aux salariés doit l'être une fois par mois, à terme échu. Donc, le salarié concerné est fondé à formuler cette demande.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 56 € à l'agent concerné.

#### **OBJET : Service voirie - Vente faucheuse/débroussailleuse**

En 2014, la Communauté de communes a acheté à la Commune de Mézeray un tracteur avec comme équipement une faucheuse débroussailleuse Noremat M50. Ce matériel datant de 2008 a été acquis par la Communauté de communes au prix net de 14 000 €.

Vu la non-utilisation de cette faucheuse débroussailleuse, il vous est proposé de la mettre en vente aux enchères sur le site Webenchères au prix plancher de 13 000 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la vente du bien mobilier réformé mentionné ci-dessus, par le biais de vente par enchères en ligne de mobiliers et matériels réformés,
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente de ce bien.

#### **OBJET : Service Application du Droit des Sols (A.D.S.) – Convention pour la création d'un service commun entre la Communauté de communes et ses Communes membres**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur le principe de la création d'un service commun d'instruction des A.D.S. à l'attention de ses Communes membres, afin de faire face au désengagement des services de l'Etat (DDT) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Chaque Commune a délibéré favorablement pour adhérer à ce service chargé de : l'instruction des certificats d'urbanisme (L 410-1b), (CUb), des permis de construire (P.C.), des permis de démolir (P.D.), des permis d'aménager (P.A.), des déclarations préalables (D.P.).

La Commune conserve l'instruction des certificats d'urbanisme (CUa) de simple information et le Maire continue à délivrer au nom de la Commune les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Le fonctionnement de ce service commun, les obligations respectives des parties, et les modalités financières sont précisées dans la convention jointe.

Le coût du service sera compensé soit par une minoration de l'attribution de compensation (A.C.) pour les Communes ayant une A.C. positive, soit par une majoration de l'A.C. pour les Communes ayant une A.C. négative. Cette minoration ou majoration sera fonction de la population D.G.F. de chaque Commune et sera donc révisée annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes Communes compétentes appartenant à des Communautés de communes de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Valide la création d'un service commun A.D.S. entre la Communauté de communes et ses Communes membres,

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec ses Communes membres ainsi que tout document relatif à la mise en place de ce service commun.

**OBJET : Service Application du Droit des Sols (A.D.S.) – Convention de création d'un service unifié avec la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen (L.B.N.)**

Afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels permettant une meilleure efficacité du service tout en réalisant des économies d'échelle, la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Communauté de communes L.B.N. proposent de regrouper leurs services communs A.D.S. au sein d'un service unifié au sens de l'article L.5111-1-1 du CGCT. Ce service unifié sera porté par la Communauté de communes du Val de Sarthe et sera composé de 3 agents :

✓ Un responsable de service-instructeur et un instructeur recrutés par la Communauté de communes du Val de Sarthe,

✓ Un instructeur recruté par la Communauté de communes L.B.N. mis à disposition à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Par convention, les modalités de fonctionnement de ce service et la répartition du coût du service entre les deux Communauté de communes (avec une clé de répartition horaire) seront détaillées.

Vu l'article L.5111-1-1 du C.G.C.T. permettant la création de services unifiés entre E.P.C.I.,

Sous réserve de l'habilitation statutaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe en cours de validation pour les Communes membres,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Valide la création d'un service unifié A.D.S. entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen, et confie à ce service l'instruction des autorisations d'urbanisme de ses Communes membres,

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de Loué Brûlon Noyen ainsi que tout document relatif à la mise en place de ce service unifié.

**OBJET : Etablissement d'enseignement artistique – Signature d'un pacte culturel avec le Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes a engagé son territoire dans une politique culturelle volontariste avec notamment :

- ✓ La gestion, en régie directe, d'une école de musique (plus de 270 élèves), conduisant notamment des actions d'éducation artistique et culturelle avec des interventions de sensibilisation musicale en milieu scolaire délivrées par des enseignants diplômés D.U.M.I. (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).
- ✓ La gestion, en régie directe, d'un Centre d'art contemporain situé à l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe (site touristique et culturel avec plus de 37 000 visiteurs/an). Le Centre d'art accueille des artistes émergents en résidence, développe des partenariats forts avec le Puls'art (festival international d'art contemporain au Mans), Les Photographiques (festival de l'image au Mans), l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecoles des Beaux-arts Tours/Angers/Le Mans (accueil d'étudiants en résidence issus des 3 écoles), conduit des actions d'éducation artistique et culturelle avec l'organisation d'une résidence hors les murs en milieu scolaire et accueil de loisirs ainsi que l'organisation d'ateliers de médiation culturelle.
- ✓ Le soutien, pendant plusieurs années, à un festival itinérant d'arts de la rue (Pic- Nic Show) et à un festival de musiques actuelles (Marmite festival). Depuis 3 années, la Communauté de communes du Val de Sarthe s'est engagée aux côtés de la Fédération des Nouveaux Territoires Vivants (F.N.T.A.V.) et de la Région des Pays de la Loire dans l'opération Chainon en Région. Elle organise, également, sur le site de l'île MoulinSart des spectacles vivants d'arts de la rue, chaque dimanche d'été de juillet à août.
- ✓ Un projet de création d'un Etablissement d'Enseignement Artistique (E.E.A.) permettant l'expression en son sein et à l'échelle du territoire de différentes disciplines.

Vu le développement de cette politique culturelle, l'État comme la Communauté de communes souhaitent à partir de 2015 la signature d'un Pacte culturel. Les principaux points du Pacte culturel sont les suivants :

- ✓ Au minimum un maintien, pour les années 2015-2017, des financements respectifs (Communauté de communes et Etat) à la faveur des politiques publiques relatives à :
  - La création et à la diffusion artistique,
  - L'enseignement et à la formation artistique et culturelle,
  - La démocratisation culturelle, en particulier à l'éducation artistique et culturelle.\*

Les domaines suivants :

- Patrimoine historique, muséal et industries culturelles, ne relevant pas pour le moment d'une compétence de la Communauté de communes mais d'une compétence de la Commune de Malicorne sur Sarthe pour tout ce qui concerne le patrimoine de la faïencerie ne sont pas inclus dans le Pacte culturel. Un avenant au présent pacte culturel pourrait être établi si nécessaire en cas de prise de compétence communautaire.
- ✓ L'État s'engagerait à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le financement Culture sur le territoire de la Communauté de communes, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de l'ordre de 10 000 € en autorisations d'engagement.
- ✓ La Communauté de communes s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le budget Culture, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de 472 593 €. A titre d'information, la répartition des dépenses, en 2014, était la suivante :

Enseignement musical / actions d'éducation artistique et culturelle (interventions DUMI)	378 753,00 €
Centre d'art contemporain / actions d'éducation artistique et culturelle (résidence hors les murs, ateliers de médiation)	68 840,00 €
Spectacles vivants/arts de la rue :	
Chainon en Région	10 000,00 €
Dimanche d'été sur l'île MoulinSart	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>472 593,00 €</b>

- ✓ L'engagement de la Communauté de communes sur la contractualisation du Pacte culturel, permet également de solliciter auprès de l'Etat une D.E.T.R. au titre de l'E.E.A. Selon les services préfectoraux, cette dernière pourrait être de l'ordre 450 à 500 000 € pour l'ensemble du projet.

\* A titre d'information, un Contrat Local d'Education Artistique intercommunal (C.L.E.A.) est à l'étude dans le cadre de la définition d'un nouveau schéma communautaire à l'horizon 2020. Il doit permettre d'harmoniser l'existant en matière d'action d'éducation artistique et culturelle, de mutualiser des moyens en faveur de l'action culturelle et de tisser des liens entre les multiples acteurs culturels qui maillent le territoire dans les domaines suivants : Patrimoine muséal / Création-diffusion : spectacle vivant, musique, théâtre, arts visuels, lecture publique.

Monsieur Bergues mentionne que le directeur de la D.R.A.C. conditionne le pacte culturel à la mise en place d'un C.L.E.A. Or, il précise que celui-ci ne peut pas s'élaborer en 15 jours et il ajoute que la commission culture réunie hier soir a décidé de travailler sur le sujet. Il fait part que la Communauté de communes obtiendrait des fonds supplémentaires de l'ordre de 15 à 25 000 €, si un C.L.E.A. est signé.

Madame Cerisier craint qu'avec la signature d'un pacte culturel, les élus ne pourront pas diminuer les dépenses culturelles, en cas de difficultés financières de la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes obtiendrait environ 20 % de D.E.T.R. pour financer la construction de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, en signant le pacte culturel, c'est donc un levier de développement. Il ajoute que dans ce pacte culturel sont inscrites des actions déjà existantes.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le Pacte culturel à intervenir avec la D.R.A.C. (sous réserve de la confirmation de son engagement financier) ainsi que tout document relatif à ce pacte.

**OBJET : Assainissement non collectif (A.N.C.) – Conventions avec les Communes de Malicorne sur Sarthe et Mézeray pour le reversement de recettes liées au contrôle A.N.C. de la Communauté de communes du Pays Malicornais**

Vu la dissolution de la Communauté de communes du Pays Malicornais au 31 décembre 2013,

Vu l'accord de dissolution entre d'une part les Communes Malicorne sur Sarthe, de Mézeray et d'autre part la Communauté de communes du Pays Malicornais, prévoyant la prise en charge des restes à réaliser liés au service assainissement non collectif (dépenses et recettes) par la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'une convention à intervenir entre les parties,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communes de Malicorne sur Sarthe et de Mezeray une convention de prise en charge des restes à réaliser des prestations d'assainissement non collectif (entreprise Véolia), selon les dispositions principales suivantes :

✓ Etat des restes à réaliser : En recette :

Produits facturés par Veolia aux particuliers : 2 860,28 € à répartir comme suit :

- Commune de Malicorne sur Sarthe : 670,81 €,
- Commune de Mezeray : 2 189,47 €.

✓ Modalités principales de la convention :

- La Communauté de communes encaisse les recettes liées au service A.N.C. facturées par l'entreprise Véolia soit 2 860,28 €,
- La Communauté de communes reverse cette somme en fonction de la répartition communale mentionnée ci-dessus.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

✓ La prise en charge des restes à réaliser en recettes des prestations de contrôle d'A.N.C. de la Communauté de communes du Pays Malicornais pour les Communes de Malicorne sur Sarthe et de Mézeray détaillés ci-dessus. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la prise en charge de ces restes à réaliser.

✓ Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Malicorne sur Sarthe et Mézeray, ainsi que tout document relatif à ces conventions.

## **OBJET : Déchets ménagers – Contrat Eco Emballages - Avenant de dématérialisation**

Par délibération en date du 31 mars 2011, le conseil de communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat Eco-emballage barème E pour une durée de 6 ans avec effet au 1er janvier 2011,

Vu le contrat de mandat d'auto facturation annexé au contrat barème E d'Eco-Emballage fixant les modalités de versement des soutiens à la Communauté de communes,

Vu la volonté d'Eco-Emballage de dématérialiser la transmission des factures à la Communauté de communes,

Eco Emballage propose d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 3 du contrat :

« Les factures seront transmises par voie électronique à la Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiquée par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballage ».

Les autres dispositions du contrat de mandat d'auto facturation demeurent inchangées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat d'auto facturation d'Eco-Emballage ainsi que tout document relatif à cet avenant.

## **OBJET : Enfance / Jeunesse – Adoption du projet éducatif 2015/2020**

La commission Enfance Jeunesse Social propose la validation du projet éducatif du service enfance/jeunesse, selon les dispositions principales suivantes :

✓ **Objet :** Le projet éducatif définit les orientations éducatives de l'organisateur des Accueils Collectifs de Mineurs. Il constitue la référence autour de laquelle le directeur et son équipe construiront le projet pédagogique de l'accueil de mineurs (Code de l'Action Sociale et des Familles).

✓ **Les destinataires :** Le projet éducatif du Service Enfance Jeunesse est élaboré par les élus de la commission Enfance Jeunesse Social et il est destiné :

- Aux différentes équipes pédagogiques actives au sein du service (Opération Ticket Sport & Culture, séjours vacances, Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour construire leur projet pédagogique,
- A des organismes divers (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, ...),
- Aux familles.

✓ **Les objectifs éducatifs proposés par les élus communautaires, dans la mise en œuvre des actions destinées aux enfants et adolescents, sont les suivants :**

- **L'autonomie :** Développer leur aptitude à faire des choix et à les assumer / leur permettre d'accéder à des savoir-faire / les impliquer dans le déroulement des activités / les rendre acteurs de leurs loisirs et non pas des consommateurs / apprendre à gérer des projets en équipe.
- **La socialisation :** La connaissance de soi et de ses propres limites / le respect de soi et des autres en favorisant l'écoute / le vivre ensemble par l'apprentissage, le respect des règles et l'acceptation des contraintes / l'acceptation des différences / le développement des valeurs de solidarité / l'ouverture aux autres cultures et territoires.
- **L'apprentissage de la citoyenneté :** Prendre conscience de leur environnement, naturel, humain, social, politique... dans et avec lequel ils vivent / faire l'apprentissage de leurs droits et devoirs au sein de la société / s'investir au travers des différentes sphères, familles, écoles, quartier, associations, amis... qui interagissent dans leur apprentissage, leur évolution / se reconnaître comme faisant partie d'un territoire communautaire et en être un acteur.

✓ **Les fiches actions :** Décrivent la mise en œuvre des différentes actions conduites par la Communauté de communes (O.T.S.C., séjours vacances et A.L.S.H.).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet éducatif du service enfance/jeunesse de 2015 à 2020.

**OBJET : Jeunesse – Tarifs Opération Tickets Sports et Culture (O.T.S.C.) 2015 Journée exceptionnelle**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tarif 2015 de la journée exceptionnelle O.T.S.C. du mois de juillet 2015, comme suit :

- ✓ Thème de la journée : Non défini à ce jour.
- ✓ Tarif : 40,00 € la journée auquel s'applique le quotient familial comme suit :
  - QF 1 (revenu mensuel  $\leq$  700 €) : 30% du coût de la journée à charge des familles soit 12,00 €,
  - QF 2 (revenu  $>$  700 €) : 60% du coût de la journée à charge des familles soit 24,00 €.

Monsieur Trideau demande pourquoi il n'y a que deux quotients familiaux, alors que pour les autres activités proposées à la jeunesse, plusieurs quotients sont appliqués et que dans les Communes, trois quotients sont proposés.

Monsieur Tellier répond que pour cette journée exceptionnelle, seuls deux quotients ont toujours été proposés afin de simplifier la tarification.

**OBJET : Programme de logements locatifs sociaux éco lotissement des Grands Jardins Commune de Fercé sur Sarthe – Vente d'une parcelle à Sarthe Habitat**

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil de communauté a validé l'opération de construction de 3 logements sociaux en partenariat avec Sarthe Habitat sur la 1<sup>ère</sup> tranche de l'éco lotissement des « Grands Jardins » sur la Commune de Fercé sur Sarthe.

Vu la convention tripartite signée avec Sarthe Habitat, la Commune de Fercé sur Sarthe et la Communauté de communes, cette dernière s'est engagée à vendre au prix symbolique de 1 € la parcelle cadastrée C 1097 (lot A6 du lotissement des Grands Jardins) d'une superficie de 848 m<sup>2</sup> au bailleur social.

Cette parcelle a été achetée à la Commune de Fercé sur Sarthe en octobre 2014 par la Communauté de communes pour un montant de 47 885,34 € HT.

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mai 2015,

Vu la nécessité de doter le territoire d'un parc de logements locatifs social en nombre suffisant, de qualité et réparti sur les différentes Communes au regard de la demande exprimée,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'habitat à signer l'acte de vente à intervenir pour le lot A6 du lotissement « Les Grands Jardins » (superficie de 848 m<sup>2</sup>) sur la Commune de Fercé sur Sarthe au prix symbolique de 1 € à Sarthe Habitat ainsi que tout document relatif à cette vente.

## **INFORMATIONS**

### **➤ Affaires Générales**

Monsieur le Président indique que suite à la visite de Madame la Préfète le 9 avril dernier et vu les échéances annoncées par l'Etat sur l'évolution du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (S.D.C.I.), il a consulté les membres du bureau et du conseil stratégique sur leur volonté d'une extension ou non du périmètre de la Communauté de communes. La tendance qui se dégage est de ne pas solliciter les Communautés de communes périphériques qui pourraient être impactées par le S.D.C.I. (Canton de Pontvallain, Bocage Cénomans) mais toutefois de ne pas être fermé à la demande de Communes contiguës au territoire.

### **➤ Culture / Tourisme**

Rappel des temps forts de la saison culturelle et touristique 2015 :

- Du 25 avril au 14 juin : Exposition Sculpture/installation - porte renaud au Centre d'art.
- 6 juin, 14h-minuit / 7 juin, 10h-18h : After Puls'Art #5 au Centre d'art.
- 17 juin, 18 h 30 : Apéro conférence « le corps et ses images », Domaine des Mésangères à Mézeray, rencontre avec l'artiste Sophie Papiou.
- 21 juin, 10h-19h : Journée du patrimoine de pays et des moulins - Le Moyen Âge encore présent : visite thématique du Moulin Cyprien en costume, dégustation de plats moyenâgeux, spectacle.

- Du 27 juin au 23 août : Exposition Volume/installation au Centre d'art.
- 12 juillet, 10h-19h : Fête des battages, élection de Miss Guinguette, repas champêtre, bal populaire à l'île MoulinSart.
- Chaque dimanche après-midi de l'été, 16h : festival d'arts de la rue à l'île MoulinSart.
- 4 septembre, de 20h30 à minuit : l'île MoulinSart s'ouvre la nuit, spectacle nocturne autour d'une légende à l'île MoulinSart.
- Du 5 septembre au 1<sup>er</sup> novembre : Exposition Photo/installation - Michel Beucher au Centre d'art en intérieur, étudiants des Ecoles supérieures des Beaux-arts Tours Angers Le Mans en extérieur.
- 6 septembre, 14h-18h : Sport nature. Escal'arbres, disc-golf, parcours d'orientation et tir à l'arc.
- 20 septembre, 10h-19h : Journées européennes du patrimoine à l'île MoulinSart.
- 18 octobre, 10h-18h : Marché gourmand et artisanal #4 île MoulinSart.

Rappel des temps forts de la saison 2015 de l'Ecole de musique :

- Samedi 30 mai, 20 h 00 : Projet avec l'Union Départementale des Etablissements d'Enseignement Artistique, salle Coppélia à La Flèche.
- Dimanche 31 mai, 16 h 00 : Concert flûte guitare au château de Malicorne sur Sarthe.
- Samedi 6 juin 20 h 00 : Concert Covers 3, salle polyvalente à Guécélard.
- Samedi 13 juin, 20 h 00 : Concert Toumback, salle polyvalente à La Suze sur Sarthe.
- Dimanche 7 juin, l'après-midi : Dans le cadre de l'After pulsart sur le site de l'île MoulinSart, musique assistée par ordinateur, DJ set et école primaire de Louplande.
- Samedi 27 juin, le soir : Fête de la musique à la Suze sur Sarthe avec un quatuor de saxophones.
- Dimanche 28 juin, 16 h 00 : Scène ouverte musiques actuelles à Sablé sur Sarthe.

Monsieur Bergues fait part que cette année, l'école de musique va investir différents sites patrimoniaux du territoire et cite le château de Malicorne sur Sarthe où aura lieu un concert de flûte guitare le 31 mai prochain.

➤ **Informations Diverses :**

2015	Bureau à 18 h 00	Conseil à 20 h 30	Autres
Juin	11	25 Mézeray	
Juillet	9		
<b>ATTENTION NOUVELLES DATES !!!</b>			
Septembre	1 (mardi) / 10	24 Roëzé sur Sarthe	
Octobre	7 et 22		
Novembre	19	5 St Jean du Bois	
Décembre	3	17 Souigné Flacé	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
DEGOULET Miguel		MAZERAT Xavier	
PAVARD Michel		<del>ROGER Carole</del>	
CORBIN Bruno		FONTAINEAU Hervé	
FRANCO Emmanuel		<del>MALATERRE Sandrine</del>	
QUEANT Marie-Paule		CAVAILLES Olivier	
BERGUES Philippe		SOULAT Madeleine	
<del>DHUMEAUX Dominique</del>		<del>MOUSSET Sophie</del>	
GOUET Thérèse		<del>RENAUD Michael</del>	
TRIDEAU Loïc		<del>TAUREAU Catherine</del>	
BENOIST Jacqueline		<del>BOISARD Jean-Paul</del>	
FROGER Rémy		<del>LEVEQUE Béatrice</del>	
TESSIER Yves		BOURMAULT Luc	
D'AILLIERES Emmanuel		TOUET Joël	
CERISIER Geneviève		AVIGNON Jean-Yves	
<del>HAMEL FAURE Marie</del>		<del>GABAY Marc</del>	
OLIVIER Patrice		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		COUET Martine	
TELLIER Noël		JOUSSE Claude	